

DEROULE PEDAGOGIQUE NGAP
2 jours

1. **Contexte**

La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) tant en ses Dispositions générales et aussi en son titre XVI « soins infirmiers » est en évolution permanente. Des modifications ont été actées en 2014 pour ce qui concerne les perfusions, en 2017 pour l'acte relatif à la surveillance d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque ou broncho pneumopathie chronique obstructive en sortie d'hospitalisation. Suite à la signature de l'avenant 6 à la Convention nationale des infirmiers du 13 juin 2019, des modifications des Dispositions générales et au Titre XVI « soins infirmiers » ont été publiées au JO les 8 et 11 septembre 2019, le 2 décembre 2020 et le 14 janvier 2021.

Les modifications inscrites à la décision du 18 juillet 2019 de l'UNCAM des articles 2, 3, 6, 10, 11 et 12 du chapitre I et des articles 5 et 5bis du chapitre II ainsi que la création d'un article 7 au chapitre II regroupant les actes de soins postopératoires et applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 impactent de façon substantielle la codification des soins.

L'inscription des actes d'accompagnement infirmier à la téléconsultation à l'article 14.9.5 dans les Dispositions générales permet aux infirmiers d'assister le médecin dans la réalisation de certains actes participant à l'examen clinique et éventuellement d'accompagner le patient à la bonne compréhension de la prise en charge proposée, cette mesure parue au JO le 11 septembre 2019 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. A compté du 3 Octobre 2023 et conformément à l'avenant 10, la saisie de l'outil BSI est étendue à l'ensemble des patients dépendant.

Pour ces patients, l'IDEL établit un bilan de soins infirmiers (BSI) pour la réalisation de la prise en charge chez un patient dépendant dans le cadre de soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie (forfaits), d'une séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention, ou de la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée en vue d'insérer ou de maintenir le patient dans son cadre de vie. La prescription médicale est valable 12 mois et sera intitulée « soins infirmiers dans le cadre de la dépendance ».

Les soins spécialisés, chapitre II du titre XVI inscrivent l'obligation de protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue des dossiers de soins et la transmission d'informations au médecin prescripteur.

A l'issue de la formation, l'apprenant devrait être en mesure d'appliquer les cotations justes ainsi que les obligations réglementaires au regard des soins effectués.

2. Cible

Infirmiers d'exercice libéral, secrétaires de facturation libérale

3. Objectifs pédagogiques recherchés

Les apprenants devront être capables de :

- Connaître les textes réglementaires de la profession d'Infirmier libéral.
- Identifier les moyens de traçabilité des soins
- S'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP et les avenants
- Maîtriser le titre XVI de la NGAP

4. Supports et moyens pédagogiques

- Diaporama (power point)
- Alternance d'apports théoriques et pédagogiques tout au long de la formation.
- Un diaporama contenant les documents utiles à la pédagogie, à la compréhension du thème abordé, et tous les documents réglementaires et législatifs que les stagiaires doivent connaître sur leur pratique et l'exercice libéral de la profession
- Utilisation de diaporama, de paperboard ainsi que papiers et crayons.
- Pédagogie basée selon des méthodes expositives, interrogatives et démonstratives.

5. Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Pré test en amont de la formation
- Formation dispensée en groupe de 20 personnes par un formateur infirmier en exercice libéral depuis plus de 6 ans ayant une parfaite connaissance de la NGAP et une expérience en formation d'adultes
- Apports théoriques et exploitation de propositions de cas concrets
- Mise en lien et explications des textes législatifs et réglementaires opposables aux IDEL en matière de qualité et de sécurité des soins et des cotations
- Explications des libellés de la NGAP « Dispositions générales » et titre XVI pendant la formation
- Post test à compléter à la fin de la formation
- Questionnaire de satisfaction à chaud à compléter à la fin de la formation

6. Émargement et méthode d'évaluation :

- Signature d'une feuille d'émergence pour attester de la présence des participants
- En amont, le stagiaire est testé pour évaluer son niveau de connaissance sur le sujet de la formation (questionnaire pré test de 10 items). L'objectif est de permettre au formateur de s'adapter et de mettre en place des modules sur-mesure.
- Pendant la formation (et à l'issue de celle-ci), le formé est à nouveau évalué pour réaliser une appréciation de la formation par rapport aux objectifs fixés. Questionnaire de fin de formation (post test reprise des 10 questions du pré test)
- À l'issue de la formation, le formateur indépendant et l'organisme de formation sont évalués à partir d'une grille remise aux participants et complétée sur le lieu de formation en fin de session hors présence du formateur pour estimer la qualité de l'enseignement dispensé.

7. Présentation des horaires des deux journées de formation :

- Accueil à 8 h30
- Début de la journée à 9 h (présentation de la journée, recueil des attentes de chacun, pré-tests)
- Fin de journée vers 17 h (post-test, évaluation de la formation et du formateur)
- Pausas de 15 minutes à 10h30 et 15h30
- Déjeuner de 12h30 à 13h30

Objectif de formation : A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de s'approprier et de comprendre les caractéristiques de la NGAP dans sa globalité.								
Objectifs pédagogiques	OP 1 : Les apprenants devront être capable de connaître les textes réglementaires de la profession infirmière (er) et ceux de notre exercice libéral. OP 2 : Les apprenants devront être capable d'identifier les moyens de traçabilité des soins. OP 3 : Les apprenants devront être capable de s'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP et les avenants. OP 4 : Les apprenants devront être capable de maîtriser le titre XVI de la NGAP.							
Objectifs	Sous objectifs pédagogique	Méthodes pédagogiques	Techniques pédagogiques	Outils / supports pédagogiques	Activités	Outils d'évaluations	Durée estimée	Horaires
JOUR 1								
Accueil	Accueil des participants Emargement de la demi-journée Présentation du formateur Présentation et attentes des apprenants Présentation des objectifs et du déroulement de la formation Pré tests				Consignes : Présentation de chacun : ses attentes, difficultés rencontrées sur les cotations. Restitution de l'évaluation pré test et analyse. Résultat attendu : Faciliter les échanges, partage d'expériences. Evaluation sommative, dresser un bilan des pré acquis.	Brainstorming	45 min	9h à 9h45
OP 1 Connaître les textes réglementaires IDE	Identifier la nomenclature dans son contexte historique et conventionnel	Expositive	Exposé interactif	Diaporama	Consignes : Ecouter attentivement. Présentation de l'exercice IDE libéral et système de santé français. Ecouter attentivement	Questionnement oral	15 min	9h45 à 10h

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS « LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

					les articles correspondants aux différentes cotations. Résultat attendu : Acquisition, renforcement des connaissances.			
OP 2 Identifier les moyens de traçabilités	Identifier les obligations réglementaires liés au dossier du patient et transmissions de données	Expositive	Exposé magistral	Diaporama	Consignes : Actualisation de « Mon espace santé ». Règlements. Résultat attendu : Acquisition, renforcement des connaissances.	Question Orale	30 min	10h à 10h30
PAUSE 15 MIN								
OP 3 S'approprier toutes les dispositions de la NGAP et les avenants.	Interpréter les dispositions générales de la NGAP dans sa pratique de facturation et repérer les lettres clés, les modalités de cumuls d'actes et de majorations.	Expositive /interrogative	Exposé interactif	Diaporama	Consignes : Présentation des dispositions générales (Art 4,5c,7,11b,13,14,23, IK), téléconsultation, aides annuelles. Le formateur questionne et complète les points importants ou mal compris. Résultat attendu : Acquisition et /ou renforcement de connaissances.	Questionnement Oral	90 min	10h30 à 12h
	Identifier les nouveaux actes liés aux derniers avenants.	Interrogative	Discussion	Diaporama	Consignes : Déploiement des calendriers. Ecouter attentivement les explications concernant les nouveaux actes inscrits à la NGAP Avenants 9 et 10: -Téléconsultations, télésoins, vaccinations Art 5 IFD/IFI. Le FAMI (aides annuelles).	Questionnement oral	30mn	12h à 12h30

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS
« LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

					Résultat : Echanges et discussions sur les nouveaux calendrier 2022...24			
PAUSE DEJEUNER								
OP 4 Maitriser le titre XVI de la NGAP	Maitriser le titre XVI de la NGAP. Appliquer les cotations des soins courants inscrits dans le chapitre 1 du titre 16 de la NGAP	Active	Exposé interactif	Diaporama	Consignes : Développement des différents articles chapitre 1. Démonstration de l'utilisation des clefs. Résultat : Acquisition et /ou renforcement de connaissances.	Feed back Questionnement oral	30 min	13h30 à 14h
	Décrire le contenu correspondant à l'Article 5bis du chapitre 2 titre XVI et en appliquer les cotations concernant les actes du chapitre 1	Active	Interactif	Diaporama	Consignes : Quizz Article 5 bis Etudiez ensemble des cas concrets (4 exos), proposer une cotation. Résultat attendu : Appropriation d'un acte dérogatoire et compréhension de la lecture de l'article (en application à l'article 11b, en dérogation à l'art 11B..) Renforcement des connaissances.	Feed back Questionnement oral	15 min	14h à 14h15
PAUSE 15 min								
	Maitriser le titre XVI de la NGAP. Appliquer les cotations des soins courants inscrits dans le chapitre 1 du titre 16 de la NGAP	Expositive	Exposé interactif	Diaporama	Consignes : Ecoute attentive, poursuite du chapitre 1. Comprendre le déroulement pédagogique du BSI et ses forfaits. Résultat attendu : Acquisitions et renforcement des connaissances.	Feed back Questionnement oral	45 min	15h à 15h45

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS « LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

	Décrire le contenu correspondant à l'article 5 bis du chapitre 2 du titre XVI de la NGAP et appliquer les cotations correspondantes les avenants 6 et 8.	Active	Interactif	Diaporama	<p>Consignes : Quiz Article 5 bis (suite) Poursuite des cas concrets (6 exos) puis proposer une cotation. Résultat attendu : Appropriation d'un acte dérogatoire à l'art 11B</p>	Feed back Questionnement oral	15 min	15h45 à 16h00
	<p>Maitriser le titre XVI de la NGAP.</p> <p>Appliquer les cotations des soins courants inscrits dans le chapitre 1 du titre 16 de la NGAP</p>	Active	Travaux de groupe	Documents papiers	<p>Consignes : S'adapter au groupe : En îlots par sous-groupe, mobilisation des connaissances du matin, chaque sous-groupe aura à traiter les mêmes cas cliniques et aura à sa disposition la NGAP dernière version d'AMELI. En groupes effectuer 10 exos de « soins pratiques courante » puis proposer une cotation. Résultat attendu : Il s'agit de mettre en action, permettre d'échanger sur leur pratique. Le formateur accompagne chacun des sous-groupes. Acquisition et renforcement des connaissances.</p>	Feed back Questionnement oral	45 min	16h00 à 16h45
<p>Retour sur la journée, évaluation des acquis de la journée Réponses aux questions des apprenants Rappel sur l'organisation de la journée du lendemain avec proposition d'apporter des ordonnances qui posent problèmes aux apprenants</p>								16h45 à 17h

Objectif de formation : A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de s'approprier et de comprendre les caractéristiques de la NGAP dans sa globalité.								
Objectifs pédagogiques	<p>OP 1 : Les apprenants devront être capable de connaître les textes réglementaires de la profession infirmière (er) et ceux de l'exercice libérale..</p> <p>OP 2 : Les apprenants devront être capable d'identifier les moyens de traçabilité des soins.</p> <p>OP 3 : Les apprenants devront être capable de s'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP et les avenants.</p> <p>OP 4 : Les apprenants devront être capable de maîtriser le titre XVI de la NGAP.</p>							
Objectifs	Sous objectifs pédagogique	Méthodes pédagogiques	Techniques pédagogiques	Outils / supports pédagogiques	Activités	Outils d'évaluations	Durée estimée	Horaires
JOUR 2								
Accueil	Accueil des participants Présentation du 2eme jour Emargement de la demi-journée Evaluation sommative de la veille						15 min	9h à 9h15
	Maîtriser le titre XVI de la NGAP. Appliquer les cotations des soins courants inscrits dans le chapitre 1 du titre 16 de la NGAP	Démonstrative	Mise en commun	Paperboard	<p>Consignes : Retour des exercices, proposez une cotation puis réajustez avec l'argumentation du formateur.</p> <p>Résultat attendu : Acquisition et renforcement des connaissances.</p>	Feed back Questionnement oral	45 min	9h15 à 10h
PAUSE 15 min								
	Décrire le titre XVI de la NGAP et les avenants 6 et 8. Interpréter les articles concernant le chapitre 2 du titre de la NGAP	Expositive	Exposé interactif	Diaporama	<p>Consignes : Traduire chacun des articles du chap. 2 du titre 16, Perfusion...</p> <p>Résultat attendu :</p>	Feed back Questionnement oral	45 min	10h15 à 11h

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS « LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

					Acquisition et renforcement des connaissances.			
		Active	Interactif	Diaporama	<p>Consignes : Quizz perfusion (facultatif suivant progression) Récapitulatif et exos ensemble. Mobilisation des connaissances. Résultat attendu : Il s'agit de mettre en action, permettre d'échanger sur leur pratique. Acquisition et renforcement des connaissances.</p>	Questionnement oral	30 min	11h à 12h
PAUSE DEJEUNER								
	Maitriser le titre XVI de la NGAP.	Active	Travaux de groupes	Documents fournis	<p>Consignes : Etudiez en petits groupes les 20 exos sur les perfusions suivant puis proposer une cotation. Résultat attendu : Ajustement et renforcement des connaissances.</p>	Feed back Questionnement oral	45 min	13h30 à 14h15
		Démonstrative	Mise en commun	Paperboard /explications et argumentation des réponses par le formateur.	<p>Consignes : Proposez une cotation puis écoutez les explications données par le formateur. Résultat attendu : Il s'agit de mettre en action, de permettre d'échanger sur leurs pratiques. Le formateur accompagne chacun des sous-groupes. Renforcement des connaissances.</p>	Feed back Questionnement oral Restitution orale	45 min	14h15 à 15h

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS
« LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

PAUSE

Retour sur la journée Réponses aux questions des apprenants Etude des ordonnances qu'ils ont apporté leur posant des problèmes. Post test visant à évaluer la progression à l'issue de la formation. Tour de table avec reprise des attentes et validation de l'atteinte des objectifs.	15h15 à 16h45
Questionnaire satisfaction par les apprenants et vérification par le formateur de toutes les signatures sur les feuilles d'émargements	16h45 à 17h

BIBLIOGRAPHIE

Recommandations professionnelles

- **Haute Autorité de Santé (HAS)**. Avis n°2016.0080/AC/SEAP du 14 décembre 2016 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale portant sur la « Séance, à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive(BPCO)». Saint-Denis-la-Plaine : HAS ; 14 décembre 2016
- **Haute Autorité de santé** relative au protocole de coopération «Prise en charge des plaies chroniques des membres inférieurs et du pied diabétique par un(e) IDE». Saint-Denis-la-Plaine : HAS ; novembre 2015
- **Haute autorité de santé (HAS)** Référentiel concernant l'évaluation du risque de chutes chez le sujet âgé autonome et sa prévention 2012
- Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Méthode d'élaboration d'une démarche de soins type à domicile pour une population définie de personnes en situation de dépendance. Paris : HAS ; mai 2004. 138 p.
- **Haute Autorité de Santé (HAS)**. Recommandations pour la tenue du dossier de soins infirmiers du malade à domicile. Paris : HAS ; juin 1997. [En ligne].
- **Haute autorité de santé (HAS)** Prévention et traitement des escarres de l'adulte et du sujet âgé. Recommandation de bonne pratique - Mis en ligne le 01 nov. 2001

Textes officiels

CIRC 9-2025 du 25 juin 2025 : » NGAP IDEL - Clarifications des règles de facturation des perfusions »

CIRC 30-2025 du 26 novembre 2024 : « NGAP IDEL - Clarifications des règles de gestion en cas de prescriptions médicales imprécises et clarifications sur les conditions de facturation »

Avenant 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie, signé le 16 juin 2023 et entré en vigueur le le 28 juillet 2023.

Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques - Legifrance 2023.

Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007

Avenant 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et les assurance maladie signée le 22 juin 2022.

Décret n° 2022-610 du 21 Avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine.

Décision du 13 janvier 2022 de l'union nationale des caisses d'assurances maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie. Facturation des BSI

Avenant 8 (9 novembre 2021) à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie signé le 22 juin 2007,- JORF prévu janvier 2022

Arrêté du 30 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie, signée le 22 juin 2007-JORF n°0002 du 3 janvier 2020 texte n°16

Circulaire a pour objet de présenter les dispositions de l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers signé le 29 mars 2019 et publié au journal officiel le 13 juin 2019 ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. " Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du vendredi 27septembre 2019- N ° 107

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS « LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

Décision du 18 juillet 2019 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie - JORF du 11 septembre 2019

Arrêté relatif à l'avenant n°6 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 29 mars 2019, JORF du 13 juin 2019.

L'article 26 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 dite OTSS (pour Organisation et Transformation du Système de Santé) a introduit l'article L 4312-15 du code de la santé publique

Arrêté relatif à l'avenant n°5 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 21 novembre 2017, JORF du 1er mars 2018.

Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers.

LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes

Avis relatif à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 22 juin 2007. JORF n°66 du 19 mars 2014, p. 5543. [En ligne].

Arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux. JORF n°0274 du 26 novembre 2011,

Arrêté du 15 juillet 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux. JORF n°0169 du 23 juillet 2011

Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire. JORF n°0077 du 30 mars 2012

Arrêté du 20 mai 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. JORF n°0154 du 5 juillet 2014

Décret No 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement. JORF n°0150 du 30 juin 2011

Arrêté du 17 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux. JORF n°0244 du 18 octobre 2008,

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS « LES SOINS INFIRMIERS ET LEUR COTATION »

MAJ le 01/02/2026

Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique. JORF n°0204 du 2 septembre 2008 page

Arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale destinée à régir les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et les organismes d'assurance maladie. JORF n°170 du 25 juillet 2007.

Circulaire CIR-30/2024 du 26/11/2024 de l'Assurance Maladie Objet : NGAP IDEL - Clarification des règles de gestion en cas de prescriptions médicale imprécises et clarifications sur les conditions de facturation.

Revue de littérature

Martin L. Un nouvel outil au service du raisonnement clinique. Soins cadres, Août 2012 Psiuk T, Verheslt C. Plans de soins type et chemin clinique. Soins, 2013 .

Assurance Maladie. Nancy échelon local du service médical 13 février 2003.

Sites internet :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948973>
- <https://www.ameli.fr/charente-maritime/infirmier/actualites/signature-de-l-avenant-10-qui-revalorise-la-prise-en-charge-des-patients-domicile>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes>
- <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/gestionnaires-de-centres-de-sante/index.php>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/Des-besoins- specifiques>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/Les-principaux- soucis-lies-a-l-age>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/La-denuitration>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/La- deshydratation>
- <https://www.mangerbouger.fr/Bouger-Plus/Bougez-plus-a-tout-age/Adultes2>
- <https://www.mangerbouger.fr/Les-recommandations/Augmenter/L-activite-physique>
- <http://www.ordre-infirmiers.fr/>
- <http://www.afedi.com>
- <http://legifrance.gouv.fr>